

A2C INNOVATION
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Route de Donnemarie-Dontilly
77480 ST SAUVEUR LES BRAY
922 510 078 RCS MELUN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt trois,
Le trente décembre,
A quinze heures,

La société **A2C MATERIAUX**, Société par actions simplifiée au capital de 1 622 130 euros, ayant son siège social Route de Donnemarie-Dontilly à 77480 ST SAUVEUR LES BRAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 346 480 114 RCS MELUN, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie CHARLE,

Associée unique de la société **A2C INNOVATION**,

En présence de Madame **Anne-Marie CHARLE**, Présidente non associée de la Société,

Étant précisé que la société **ACT AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de la valeur nominale des actions pour la porter de 1 euro à 100 euros,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 1 850 000 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide de modifier la valeur nominale des actions, actuellement fixée à 1 euro, pour la porter à 100 euros.

A.M.C.

Le capital social sera donc fixé à 10 000 euros, divisé en 100 actions de 100 euros nominal chacune, entièrement libérées et de même catégorie, intégralement attribuées à l'associée unique.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY du 14/12/2023 aux termes duquel elle fait apport à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, des biens ci-après désignés :

- Brevet et marques identifiées en annexe au contrat d'apport :
- DTA Dalles BB
- Dépôt marque INPI
- Frais de développement technique et industriel (études, essais, R&D)
- Frais d'intervention marketing et commerciale
- Opération de communication et de prescription
- Animation et formalisation des contrats de licence

Lesdits biens évalués à 1 850 000 euros,

- du rapport en date du 18/12/2023 de Madame Géraldine DENE, Cabinet APSIS AUDIT, commissaire aux apports désigné par l'associée unique en date du 22 novembre 2023, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de MELUN en date du 21/12/2023,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision d'augmenter le capital social de 1 850 000 euros pour le porter de 10 000 euros à 1 860 000 euros, au moyen de la création de 18 500 actions nouvelles de 100 euros chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

D.M.C

Suivant décision de l'associée unique en date du 30 décembre 2023, le capital social a été augmenté de 1 850 000 euros au moyen de l'apport effectué par la société A2C MATERIAUX de :

- Brevet et marques identifiées en annexe au contrat d'apport :
- DTA Dalles BB
- Dépôt marque INPI
- Frais de développement technique et industriel (études, essais, R&D)
- Frais d'intervention marketing et commerciale
- Opération de communication et de prescription
- Animation et formalisation des contrats de licence

Lesdits biens évalués à 1 850 000 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à la société A2C MATERIAUX 18 500 actions de 100 euros, entièrement libérées."

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE MILLE (1 860 000) euros.

Il est divisé en DIX HUIT MILLE SIX CENTS (18 600) actions de CENT (100) euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'associée unique.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société A2C MATERIAUX
Madame Anne-Marie CHARLE

